

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 119 du 09 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 31 octobre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – V. CERF – M. GORGUET – N. CARON – V. THIEBAUT

MM. A. CHAUSSOY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – B. BRONNIART – Ch. TABARY – G. DUÉ – M. GUIDEZ – D. TABARY – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – D. BOUQUILLON – H. BASSEZ

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Cl. CODEVELLE
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Guy ALEXANDRE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,
M. G. DUÉ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

Objet : **Enfance Jeunesse – Diagnostic Social**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par l'intercommunalité en vue de procéder à la contractualisation des actions menées dans le cadre de la politique sociale en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Monsieur le Président précise que cette contractualisation est engagée avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour une période déterminée de quatre années. A l'issue de cette période, il est nécessaire d'engager un processus de diagnostic permettant d'apprécier l'impact des actions menées sur la période et d'orienter les actions futures en fonction des besoins identifiés et des choix politiques partagés entre l'intercommunalité et les différents partenaires sociaux.

Monsieur le Président précise que la période quadriennale arrive à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il est nécessaire d'engager un processus de renouvellement contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour aboutir avant la fin de l'exercice 2017 à un renouvellement du contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président présente la consultation qui a été initiée par les services pour désigner le prestataire qui assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du diagnostic social nécessaire au renouvellement du contrat enfance jeunesse.

Monsieur le Président donne lecture des résultats de cette consultation et propose de retenir l'offre présentée par le groupement conjoint solidaire du Centre Régional de Formation de la Petite Enfance et du cabinet E2I pour un montant de prestations de 24 990,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'approuver la réalisation d'un nouveau diagnostic social en vue de permettre le renouvellement du contrat enfance jeunesse en définissant les axes stratégiques de ce nouveau contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais et avec la Mutualité Sociale Agricole,
- d'approuver la procédure de consultation engagée en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles dans le cadre d'une procédure adaptée,
- d'approuver le résultat de la consultation en attribuant la réalisation du diagnostic social au groupement conjoint solidaire CRFPE-E2I pour un montant de prestations de 24 990,00 € TTC,
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget général de la collectivité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 09 Novembre 2016 et transmission en Préfecture le 09 Novembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 9 novembre 2016 et transmission
en Préfecture le 9 novembre 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

